

République Française Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 30/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Avril 2022

N°

20/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Représentés :

1

Pour :

10

Contre : 0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Sept Avril à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M

Absent excusé : GILHET B procuration à THEULE JC

Absent : NICAISE V

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale

Petit rappel : depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux Taxe Foncière Propriété Batie du département a été transféré aux communes.

Par délibération en date du 08 avril 2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants
Taxe Foncière Propriété Bâtie 32,45 % et Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 134,58 %.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux.
Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TFPB : 32,45 %

TFPNB : 134,58 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B.
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P.
NICAISE V. 	KROGSDAHL A. 	STEHLE C.
		QUEVREUX M.